



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 9 mars 2023

Aux membres du
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

Postulat de M. le Conseiller Yvan Bucciol – Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins

Membres : **Mme Stéphanie Preussner (1^{er} membre)** - Entente pranginoise
M. André Fischer - Entente pranginoise
M. Yvan Bucciol – Alliance libérale de Prangins
M. Régis Bovy– Alliance libérale de Prangins
M. Benjamin Chassot – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers